ACTE D'ENGAGEMENT [AE]

MAITRE DE L'OUVRAGE

CACL (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL)
4, Esplanade de la Cité d'Affaires - CS 36029
97 357 MATOURY CEDEX

OBJET DU MARCHE

PRESTATIONS DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE TERRESTRE **REMISE DES OFFRES** 01/06/2020

HEURE LIMITE DE RECEPTION

12:00 (Heure de Guyane)

MADCUE NO	***************************************
WARCHEN	



Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions des articles L 2124-2, L2125-1 alinéa 1, de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Article 1 - Contacts

Autorité compétente pour signer l'accord-cadre : Marie-Laure PHINERA-HORTH

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente de la CACL

Comptable assignataire des paiements : le trésorier de Cayenne municipale

Téléphone: 05.94.39.82.10

Adresse : trésorerie municipale de Cayenne

1555, Route de Baduel

BP 6004

Cayenne cedex

97306 CAYENNE Cedex

Article 2 - Consultation allotie

Les prestations sont réparties en 8 lots, traités de façon séparée. Les lots sont les suivants :

• Lot n°1 : Ligne 200-Q2

Lot n°2 : Ligne 600-J2

• Lot n°3: Ligne E-MAT

Lot n°4 : Ligne MAT-4K

• Lot n°5 : Ligne MAT*4L

• Lot n°6 : Ligne 441-H1

• Lot n°7: Ligne R Agglo 3

Lot n°8: Ligne R Agglo 4

La présente offre concerne le lot n° .7.:.Ligne.R. Agglo.3......

Article 3 - Contractant

Je soussigné,

annexe

Nom et Prénom : M.LAIDLOW Paul Henri
[] Agissant en mon nom personnel : Domicilié à : 28.RVE.DES.PARFUMS 97354 Rémire-Montioly. Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 801.961.731.00032 Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .CAYENNE. Sous le n° .801.961.731 Téléphone : .0694.42.53.85Q.6.3.6Q.2.5
[] Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :
Domicilié à : Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Sous le n° Téléphone : Télécopie :
Courriel: o [] La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe o [] La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe o [] La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en

Désigné dans l'accord-cadre, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire de l'accord-cadre.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 - Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

 $C_n=0.200 + (0.800) \times ((0.200 (PGG_n / PGG_0)) + (0.500 (001582826_n / 001582826_0)) + (0.300 (001569880_n / 001569880_0)))$

L'indice PGG correspond à : Prix de vente du litre de gazole au consommateur à la pompe en Guyane

La valeur de l'indice PGG_n est la valeur de l'indice au mois _n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice PGG₀ est celle établie pour le mois d'établissement du prix M₀.

Organe ou support de publication : Préfecture de Guyane

L'indice 001582826 correspond à : Indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électrique

La valeur de l'indice 001582826_n est la valeur de l'indice au mois _n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 0015828260 est celle établie pour le mois d'établissement du prix Mo.

Organe ou support de publication : INSEE

L'indice 001569880 correspond à : Indice du prix de vente des produits de l'industrie

La valeur de l'indice 001569880_n est la valeur de l'indice au mois _n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 0015698800 est celle établie pour le mois d'établissement du prix Mo.

Organe ou support de publication : INSEE

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1, 00234 est arrondi à 1,003).

Révision provisoire

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index ou un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index ou de l'indice correspondant.

Périodicité de la révision

Les prix sont révisés à chaque anniversaire de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

Article 6 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de juin 2020. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges d'exploitation et toutes les suggestions qui leur sont liées avec notamment celles afférentes :

- A la rémunération et la formation du personnel ;
- Aux assurances obligatoires pour assurer la couverture du titulaire et de ses passagers ;
- Au service des emprunts contractés pour assurer le financement des biens nécessaires à l'exécution des services ;
- A toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution et de l'inexécution des services ou de l'entretien des installations, sauf recours contre qui de droit ;
- Aux impôts et redevances éventuels auxquels sont assujettis les services.

Les prix journaliers sont éventuellement ajustés sur la base du coût marginal du kilomètre en cas d'adaptation du tracé.

Article 8 - Sous-traitance

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification de l'accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors taxes euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

Article 9 - Durée de l'accord-cadre

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre relatif au lot commence à compter de la date indiquée dans le premier bon de commande.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 12 mois.

Délais d'exécution des bons de commande :

Le délai d'exécution est fixé par chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

Article 10 - Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : CARAT TRANSPORT 973

Domiciliation : Caisse D'Epargne CEPAC.

Adresse: Centre Cial de Monjoly II 97354 Montjoly

CODE IBAN: FR76 1131 5000 0108 0213 0931 078

Code BIC: CEPAFRPP131

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 11 - Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation de l'accord-cadre, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 12 - Engagement du candidat

Fait en un seul original

Α	REMIRE-MONJOLY
le	31/0 / 2020
	ention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer l'accord-cadre)

SASU CARAT PRANSPORT 973
28 Rue Des Perfums Parc Lindor II
97354 REMIRE-MONTJOLY
Stret: 801 961 731 00032
Tél: 0694 42 58 85

Article 13 - Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 En cas de sous-traitance
- Annexe 3 Modèle de déclaration sur l'honneur

Article 14 - Acceptation de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir adjudicate	ur
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement A	
le	

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération n°56/2014/CACL.

Cadre	pour	nantissement	ou	cession	de	créance	:	(1)
F 1-									

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité de l'accord-cadre (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de :
 - o [] cotraitant
 - o [] soustraitant

A	,
le (3)	

Signature,

- (1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Cette partie non sous-traitée est au maximum de euros TTC.

Article 15 - Date d'effet de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent accord-cadre » :
Α
e
Signature du titulaire
En cas d'envoi en LRAR :
Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire